

Comité d'experts sur la circulation transfrontière d'Internet et la liberté d'Internet (MSI-INT)

Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : organe subordonné

Durée de validité du mandat : **1 janvier 2014 au 31 décembre 2015**

Missions principales
Sous l'autorité du CDMSI, le MSI-INT élaborera des normes fondées sur les droits de l'homme pour protéger et préserver une circulation sans entrave des contenus licites d'Internet. Il explorera également les meilleures pratiques et normes en vue d'optimiser l'accès à l'Internet à la lumière des libertés d'expression et d'association telles que garanties par les articles 10 et 11 de la Convention européenne des droits de l'homme et en conformité avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.
Pilier/Secteur/Programme
Pilier : Etat de droit Secteur : Développement de normes et de politiques communes Programme : Société de l'information et gouvernance de l'Internet
Résultats attendus
Le Conseil de l'Europe contribue à renforcer le respect et la promotion des droits de l'homme sur Internet et dans l'environnement numérique. A cette fin, le MSI-INT élaborera et soumettra au CDMSI : (i) un projet de recommandation sur le flux transfrontalier d'Internet, (ii) un projet de recommandation sur la liberté d'Internet, (iii) un rapport sur la liberté de réunion et d'association, la liberté d'expression et l'accès au contenu sur Internet et des propositions pour des actions à entreprendre pour les promouvoir.
Composition
Membres : Le comité se composera de 13 experts, soit sept experts gouvernementaux ou représentants d'Etats membres désignés par le CDMSI et six experts indépendants nommés par le Secrétaire Général, dotés d'une expertise reconnue dans le domaine de droits de l'homme et de l'Internet. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour des 13 membres. La composition du Comité reflètera une distribution géographique équitable de ses membres et tiendra compte de l'égalité des sexes. D'autres Etats membres peuvent désigner d'autres représentants sans défraiement. Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et sans défraiement : <ul style="list-style-type: none">- l'Union européenne, (y compris, le cas échéant, l'Agence des droits fondamentaux -FRA),- l'Observatoire européen de l'audiovisuel,- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE),- les agences des Nations Unies (UNESCO)- des représentants de la société civile, du secteur privé et des milieux techniques, professionnels et universitaires.- des observateurs d'autres Etats ou organisations que celles citées ci-dessus seront admis au comité d'experts conformément aux conditions prévues par la Résolution CM/Res(2011)24).
Méthodes de travail

Réunions

13 membres, 2 réunions en 2014, 2 jours

13 membres, 2 réunions en 2015, 2 jours

Le Comité nommera également un Rapporteur égalité des sexes parmi ses membres.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Information budgétaire***2014**

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
2	2	13	-	-	32 200	0,5 A ; 0,5 B

2015

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
2	2	13	-	-	32 200	0,5 A ; 0,5 B

*Les coûts présentés ci-dessous ne considèrent que les per diem et frais de voyages, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Coûts calculés sur la base des per diem et des coûts des services refacturés à leur niveau de 2014.